



Syndicat Mixte d'Aménagement  
de la Moyenne et Basse  
Vallée de l'Ognon

## COMPTE RENDU

RÉUNION SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE VALLÉE DE L'OGNON

### SEANCE DU 26 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le 26 octobre à 9h00, le Comité Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BORDY,

Date de convocation : 08/10 /2013

Date d'affichage : 08/10 /2013

**Présents** : Jean-Pierre BORDY- Bernard DUMONT-Serge LAMBERT-Jean-Paul SIROUTOT- Roland DOMARTIN- Jean RABBE-Jean-Jacques BONNOTTE- Guy PARTY- Guy DIDIER- Sylvain PICARD-Georges DENIZOT- Michel CLAUSSE- Catherine BOTTERON- Renauld COLSON- Annette LAPALUS- Alain BLONDEAU- Jean-Jacques NOËL- Sylvette POIGEAUT- Guillaume PINON- Alain DELABOISSIERE- Jean-Luc VALEUR- Bernard GRAVERET- Patrick OUDOT- Marcel GRAND- Pascal CHATELAIN- Michaël RIETMANN- Jean-Louis RAGUIN- Patrick MEUTELET- Pierre BEURAUD- Michel MOUILLET- Bernard FEDY- Sébastien DREZET- Frédéric ROY de LACHAISE- Élisabeth WALTER- Pascal LAFAILLE- Michel MAURICE-Christian MONTEL- Damien TISSERAND- Jean-Pierre DROUHIN- Patrice DUCRET- Pierre JUILLARD- André MATHEZ- Didier CABESTANT-Michel TOURNIER- Gilles LAVIEZ- Maurice FASSETNET- Philippe BELUCHE- Dominique TRONCIN.

**Procurations** : Pierre BRACHOTTE (donne pouvoir à G. DENIZOT)-Claude RUFFY (donne pouvoir à F.ROY de LACHAISE)- Jacques DELAVELLE (donne pouvoir à G.LAVIEZ)- Françoise JANNEAULT (donne pouvoir à A.LAPALUS)- Dominique LECLERC (donne pouvoir à J-P BORDY)- Annick JACQUEMET (donne pouvoir à P.OUDOT)- Serge MANDRET (donne pouvoir à M.RIETMANN)- Danièle NEVERS (donne pouvoir à B.FEDY)- Jean-Paul CHUZEVILLE (donne pouvoir à J-P DROUHIN)- Pascal DUCRET (donne pouvoir à P.DUCRET)- Yves KRATTINGER (donne pouvoir à M.FASSETNET)- Jean-Claude GAY (donne pouvoir à D.TRONCIN).

**Absents excusés** : Fabrice ANDRE-Denis DUBILLARD-Gérard BONTOUR- Gérard GALLIOT.

Nombre de voix en exercice : 88

Nombre de voix présente : 48

Nombre de voix représentées : 60

## ORDRE DU JOUR :

- ↗ Désignation et approbation du procès verbal
- ↗ Commission Appel d'Offre (Annule et remplace)
- ↗ Amortissement des biens
- ↗ Adhésion Syndicat de la Vallée de la Résie
- ↗ Acquisition terrain (mesures compensatoires)
- ↗ Décision modificative
- ↗ Emprunt et Crédit relais
- ↗ Retrait commune Châtillon le Duc
- ↗ Questions diverses

La réunion sera suivie de la remise de Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à Monsieur Yves MARCHISET autour d'un verre de l'amitié.

**OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance –Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Comité Syndical**

Rapporteur, Monsieur Jean-Pierre BORDY, Président

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Jean-Pierre BORDY :

- ouvre la séance du Comité Syndical,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- procède à la vérification du quorum.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- nomme Roland DOMARTIN comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 16 mars 2013.

Les comptes-rendus et les procès verbaux des séances de Comité Syndical peuvent être consultés au SMAMBVO, et sont également transmis sous forme papier aux membres du Comité Syndical.

Rapport adopté à l'unanimité

**Objet de la délibération : Annule et remplace Délibération du 19 Janvier 2013 : Election : Commission d'appel d'offres-CAO**

Suite à un courrier de la Préfecture en date du 27 mars 2013, il y a eu d'annuler la délibération du 19 janvier 2013 relative à la commission d'appel d'offres.

Le Président procède à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres. Il précise qu'il y a lieu d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants (article 22 du code des marchés publics). Il demande à l'Assemblée les personnes qui désirent faire partie de cette commission.

Se présentent comme membres de la Commission d'appel d'offres :

**Membres Titulaires**

**Membres suppléants**

<b>Noms - Prénoms</b>	<b>Noms - Prénoms</b>
Patrick MEUTELET	Bernard DUMONT
Patrick OUDOT	Dominique LECLERCQ
Roland DOMARTIN	Frédéric ROY DE LACHAISE

Adopté à l'unanimité.

**Objet de la délibération : Durée d'amortissement des biens**

Suite à diverses informations de la trésorerie de Rioz, et, étant donné que le SMAMVO et le SMABVO sont passés en M14 depuis le 01/01/2011 (circulaire interministérielle du 24 décembre 2009) il y a lieu de régulariser la situation pour les biens acquis à compter de 2011.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieur à 3 500 habitants et les groupement de communes dont la population totale est égale ou supérieur à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation seront amortis sur une durée maximale de 5 ans.

- Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes.

Biens	Durée d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	5 ans
Agencement et aménagement de terrain	20 ans
Agencement et aménagement de bâtiment	25 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

**Le Comité Syndical, l'exposé du Président entendu, décide à l'unanimité :**

- autorise le Président à signer tout document relatif à cette réglementation
- autorise le Président à amortir chaque bien depuis 2011

Le secrétariat précise que le fait d'amortir les biens a un impact sur le budget, à savoir une dépense en fonctionnement et une recette en investissement, si le budget 2014 le permet, l'amortissement des biens pourra être budgétisé en totalité depuis 2011, si non, il sera régularisé sur plusieurs années.

Un vice-président demande à connaître la liste des biens à amortir. Le Président propose d'en faire l'inventaire à la prochaine séance.

**Objet : Syndicat de la Vallée de la Résie : Demande d'adhésion.**

Le Président informe les membres du Comité Syndical, que suite à la modification du schéma départemental, le Syndicat de la Vallée de la Résie sollicite le SMAMBVO pour y adhérer.

Le Syndicat de la Vallée de la Résie se compose comme suit :

- Communes de Lieucourt , Vadans , Broye-Aubigney-Montseugny , La Grande Résie , Valay

Après débat avec l'assemblée, le Président propose l'adhésion des communes du Syndicat de la Vallée de la Résie, il rappelle également qu'il y aura lieu de modifier les statuts du SMAMBVO, et que plusieurs scénarii doivent être proposés pour le calcul de la participation au fonctionnement.

Le Directeur technique a pris contact avec le Président du Syndicat de la Vallée de la Résie, une réunion de concertation avec les Maires des communes est prévue le 03/12/2013 à la mairie de Vadans à 18h, les Maires des communes Chevigny et La Résie St Martin sont également conviés.

**Dans le principe, le Comité Syndical est favorable à ce projet.**

Aucune délibération n'a été prise pour l'instant.

**Objet de la délibération : Acquisition terrain sur les communes de Geneuille et Bussières**

Dans le cadre de la continuité écologique et des mesures compensatoires en partenariat avec la CAGB, le Président propose l'acquisition des terrains sur les communes de Geneuille et de Bussières, pour une superficie de 30 ha, appartenant à Madame CHAUSSE épouse CHARLET. Dans un premier temps, il propose la signature d'une promesse unilatérale de vente entre le propriétaire et le SMAMBVO, cette dernière est consentie jusqu'au 30 juin 2014.

**Le Comité Syndical, l'exposé du Président entendu, décide à l'unanimité :**

- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

*Vous trouverez en PJ, le plan des terrains et la promesse unilatérale de vente.*

### **Objet de la délibération : Décision Modificative**

Le secrétariat explique que lors du vote du budget 2013, tous les travaux ont été imputés dans le compte 2315 (Chapitre 23 : Immobilisations en cours), ce qui veut dire travaux sur plusieurs années, cependant les travaux des deux frayères Bussières et Châtilion le Duc seront terminés avant la fin de l'année, ce qui signifie l'imputation des dépenses investissement dans le compte 21728 (chapitre 21 : Immobilisations corporelles).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21728 : Autres aménagements de terrains		40 000.00 €
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>40 000.00 €</b>
D23315 : Immos en cours-inst.techn	40 000.00 €	
<b>Total D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>40 000.00 €</b>	

### **Le Comité Syndical, l'exposé du Président entendu, décide à l'unanimité :**

- autorise le Président à signer à cette décision modificative.

### **Objet : Crédits Relais et emprunt**

Afin de pouvoir financer les travaux du barrage de Geneuille et du barrage de Voray il y a lieu d'ouvrir deux crédits relais et un emprunt.

Crédit relais de 215 000 € ce qui représente la FCTVA récupérable dans deux ou trois ans.

Crédit relais de 500 000 € ce qui représente une partie des subventions attendues par nos différents partenaires financiers.

Emprunt de 243 000 € se qui représente ce qui reste à charge au SMAMBVO.

*Vous trouverez en pièce-jointe le tableau de financement des deux banques retenues.*

### **Objet de la délibération : Prêt Relais (FCTVA)**

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, décide de contracter auprès du Crédit Agricole Franche-Comté, un prêt relais, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- o Montant : 215 000 € (deux cent quinze mille euros)
- o Durée 3 ans
- o Taux : EURIBOR 3 mois + marge 1.75
- o Périodicité Intérêt: Trimestrielle.
- o Commission d'engagement 215 €

### **Le Comité Syndical, l'exposé du Président entendu, décide**

- autorise le Président à signer le contrat et tous les documents se rapportant à ce crédit relais
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget

Pour : 53      Contre : 0      Abstention : 7

### **Objet de la délibération : Prêt Relais (Subventions)**

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, décide de contracter auprès Crédit Agricole Franche-Comté, un prêt relais, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- o Montant : 500 000 € (cinq cents mille euros)
- o Durée 2 ans
- o Taux : EURIBOR 3 mois + marge 1.40
- o Périodicité Intérêts: Trimestrielle
- o Commission d'engagement : 500 €

**Le Comité Syndical, l'exposé du Président entendu, décide**

- autorise le Président à signer le contrat et tous les documents se rapportant à ce crédit relais
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 7

**Objet de la délibération : Emprunt**

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, décide de contracter auprès du Crédit Agricole Franche-Comté, un emprunt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- o Montant : 243 000 € (deux cent quarante trois mille euros)
- o Durée 20 ans
- o Taux fixe avec amortissement constant du capital : 3.60%
- o Périodicité : Trimestre
- o Commission d'engagement 250 €

**Le Comité Syndical, l'exposé du Président entendu, décide**

- autorise le Président à signer le contrat et tous les documents se rapportant à ce crédit relais
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 7

**Questions diverses**

**Retrait de la Commune de Châtillon le Duc.**

Suite à la modification des limites territoriales de Châtillon Le Duc, Geneuille, Chevroz, Le Président informe les membres du bureau qu'il a rencontré Madame le Maire de Châtillon, afin de négocier l'indemnité de son retrait, en présence des deux vice-présidents du SMAMBVO.

Actuellement la participation de la commune de Châtillon représente 5.58% du total de la participation des communes membres du Syndicat, donc l'indemnité est de 32 567.74 € (ce qui représente 5.58 % de la dette restante).

Suite à l'entretien entre Madame le Maire de Châtillon le Duc et le Président du Syndicat, après la réunion, le Président décide de demander directement à Monsieur le Préfet de prendre toutes les dispositions pour le retrait de Châtillon.

Fin de la séance à 11h15.

Suite à la réunion, Monsieur le Président a remis la médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à Monsieur Yves MARCHISET NIALON (photo ci-jointe).